

## Délibération n° 254-2025

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 9 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 40

Nombre de procurations : 5  
Nombre de votants : 45

#### **Membres présents -**

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - LOMBARD Daniel ROSTAING TAYARD Dominique - FOREST Karine - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri BRUN PEYNAUD Annick - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène MOULIGNEAU Frédérique - LEON Elvine - SORIN Nathalie - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - LAROCHE Olivier - BOURBON Marlène - LAURENT Monique - MARTINON Christian ANCIAN Noël - MARION Geneviève - PUBLIE Martine - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - TERRISSE Frédéric

#### **Membres Absents Excusés ayant donné procuration :**

DOUILLET José à Gilles PEYRICHOU - CHAVEROT Virginie à Philippe GRIMONET - GOUDARD Alexandra à Nathalie SORIN - REVELLIN-CLERC Raymond à Yvan MOLLARD MONCOUTIE Lucie à Frédéric TERRISSE

#### **Membre Absent Excusé**

FRAGNE Yvette

**Secrétaire de Séance :** MOULIGNEAU Frédérique

### RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### RPQS 2024

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la **compétence Assainissement Collectif et Non Collectif** ;

**Vu** le projet de territoire, et notamment le besoin « **S'engager** » et l'enjeu « **Maitriser la ressource en eau** » ;

**Vu** le RPQS 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 02 octobre 2025 ;

#### **Ceci étant exposé :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte de la communication du RPQS Assainissement Non Collectif 2024 annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que le RPQS Assainissement Non Collectif 2024 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**